



**Absents excusés** : Aurélie HAUCK, Jean-Marc STOLTZ, Francis WOEHL

**Secrétaire de séance** : Pia CLAUSS

## **1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION du 9 avril 2015**

Le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour et 4 abstentions, le PV de la réunion du CM du 9 avril 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal sa volonté d'ajouter un point supplémentaire à ceux prévus à l'ordre du jour, à savoir le point 2.

## **2. REPONSE AUX COMMUNIQUES DE LA LISTE D'OPPOSITION :**

Au vu du courrier distribué dans les boîtes aux lettres des citoyens et du communiqué paru dans les DNA, M. le Maire et les conseillers de la liste majoritaire ont souhaité exercer un droit de réponse et déplorent avec force le fond et la forme cette démarche.

Voici en synthèse les propos tenus par M. le Maire :

« En effet, en premier lieu, alors que les 10 premières séances du conseil municipal n'ont donné lieu à aucune discussion de fond sur les nombreux points présentés, le groupe d'opposition remet en question soudainement le travail et les études menées depuis une année sans discussion préalable via les médias ou sur la place publique. C'est regrettable ! Pourquoi n'ont-ils pas exposé leur point de vue devant le conseil municipal ? Pourquoi avoir fui le débat ? Les élus d'opposition sont pourtant libres d'intervenir et d'exprimer leur conception des choses.

D'autre part, les audits externes (rapport du centre de gestion,...), les avis réglementaires (position du SCoTAN) et les conclusions des travaux d'étude qui ont servi de socle aux prises de décision seraient désormais « tronqués voire faussés » (cf communiqué des DNA du 3 mai). Ces affirmations sont graves car la probité du Maire et celle de ses adjoints et conseillers sont salies - un manque de respect et une défiance de plus -. Les soi-disant propositions ou solutions ne tiennent pas compte des réalités présentées à chaque conseil (la décision de créer une nouvelle identité visuelle a été prise à l'unanimité lors du CM d'octobre 2014), et des enseignements tirés de l'application des règlements d'urbanisme (la solution d'implantation du nouveau supermarché en zone 2AU n'est pas envisageable en l'état). Elles sont dépourvues tout simplement de bon sens (la proposition d'implanter une maison médicale sur la ZAC des Prunelles est une vue de l'esprit !!). Leurs jugements sont dénués d'objectivité et s'appuient sur des informations sorties de leur contexte (le recrutement du nouveau secrétaire général s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du personnel communal et d'une maîtrise budgétaire). La question se pose quant aux véritables intentions du groupe d'opposition qui aurait dû vérifier la validité et la fiabilité des informations avancées et évaluer la pertinence de leurs jugements avant de communiquer ainsi

auprès des Seebachois. Cette manière de se comporter est relativement déplacée de la part d'un groupe dont la plupart dispose d'une certaine expérience communale. Les Seebachois jugeront par eux-mêmes.

M. le Maire souhaite que désormais les questions de fond soient en premier lieu traitées et discutées au sein du conseil. Il appelle aussi à un changement de comportement de la part de l'opposition et de ses sympathisants qui exercent une forme de défiance vis-à-vis du groupe majoritaire et donc de la volonté exprimée des Seebachois en mars 2014. En effet, à l'heure où Seebach doit négocier un changement de cap essentiel pour son avenir, ce type de comportement est véritablement contre-productif. Pourtant, au vu de l'héritage concernant certains dossiers, notamment la ZAC des Prunelles, ces élus et leurs soutiens devraient adopter un profil bas et faire preuve de plus d'humilité, de dignité, de respect et d'ouverture. »

Invité à s'exprimer sur les motifs d'une telle prise de position publique, le groupe d'opposition par la voix du conseiller municipal, François Rohmer, a reconnu timidement la maladresse de cette initiative et l'a justifié en se voulant porte-parole de la vive inquiétude de certains citoyens.

Un débat entre conseillers s'en est suivi.

En conclusion, M. le Maire a donc réclamé un apaisement général pour les mois à venir afin que les réflexions et les débats puissent s'opérer dans les meilleures conditions. Cela permettra aux citoyens de juger du travail de réflexion et des arguments fondés apportés par chacune des sensibilités et surtout à notre commune d'évoluer sereinement.

### **3. ZAC DES PRUNELLES : Avenant n°1 à la concession d'aménagement :**

M. le Maire rappelle l'historique.

Le 31 juillet 2012, la Commune de SEEBACH a signé et notifié à la Société d'Economie Mixte de Haute Alsace (SEMHA) une Convention Publique d'Aménagement, d'une durée initiale de 6 ans, pour la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat, en application de la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012. La procédure choisie pour réaliser l'aménagement de ce nouveau quartier est la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée).

Le Conseil Municipal de Seebach a décidé de créer cette ZAC, dénommée « des Prunelles » le 27 novembre 2009 et d'approuver son dossier de réalisation le 7 décembre 2012.

#### Etat d'avancement de l'opération

- Les acquisitions foncières ne sont pas entièrement réalisées ; les démarches en vue des dernières acquisitions se concrétisent avec la commune et avec Monsieur Willé.
- Les travaux de viabilisation primaires ont démarré sur la tranche 1 ; ils reprendront dès les dernières démarches d'acquisition réalisées.

#### L'avenant n° 1 à la concession d'aménagement a pour objet :

- de supprimer la clause d'intéressement qui figure dans la concession d'aménagement et qui prévoit qu'en cas d'excédent réalisé en fin d'opération, la SEMHA perçoit un montant de 80% de cet excédent.

Vu la délibération du 6 juillet 2012,

Vu la Concession d'Aménagement du 31 juillet 2012,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant mentionné,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** les termes de l'avenant visant à supprimer la clause d'intéressement qui figure dans la concession d'aménagement et qui prévoit qu'en cas d'excédent réalisé en fin d'opération, la SEMHA perçoit un montant de 80% de cet excédent

- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant.

#### **4. MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'ETUDE SUR LE DEVENIR DU CENTRE BOURG**

M. le Maire fait état du besoin de disposer des éléments juridiques et financiers nécessaires à la prise de décision de la commune et des investisseurs identifiés sur la faisabilité de mise en œuvre du projet de supermarché et de maison médicale.

Pour cela, la commune doit faire appel à des prestataires capables de mener à bien la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire présente au conseil municipal les 2 prestataires consultés :

- le Service Départemental Aménagement Urbanisme et Habitat (SDAUH), dépendant du Conseil Départemental 67, et déjà service instructeur des permis de construire pour la commune
- la société Philippe Poncet spécialisée en gestion financière et juridique sur les opérations immobilières, notamment menées par les collectivités.

et informe que les offres seront présentées au prochain conseil du 5 juin.

#### **5. INSEE : RECENSEMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune est tenue de réaliser en 2016 le recensement de ses habitants.

A cette fin, le Conseil Municipal nomme Mme Agnès EYERMANN coordonnateur communal.

Le coordonnateur communal sera l'interlocuteur privilégié de l'Insee pendant la campagne de recensement et assurera l'encadrement des agents recenseurs ainsi que la préparation et le suivi de la collecte.

#### **6. EMPLOI SAISONNIER ESPACE VERT**

Suite à l'exposé de M. le Maire présentant la nécessité de gérer l'augmentation d'activité en saison haute,

**Le CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à faire divers travaux d'entretien et de fleurissement dans la commune.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 330, indice majoré : 316.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

#### **7. EMPLOI SAISONNIER ADMINISTRATIF**

Après en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non-complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à finaliser et mettre en œuvre les outils de suivi et de reporting de certaines activités, à assurer en complément les missions d'accueil et de secrétariat, à prendre en charge partiellement la gestion de l'Agence postale Communale.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 28 /35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 330, indice majoré : 316

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 semaines.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

## **8. NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (RYTHMES SCOLAIRES) :**

L'adjointe au maire en charge de la relation avec les écoles et des rythmes scolaires, Cornélia Rott, présentent le dispositif expérimental décidé avec les parents d'élèves concernant les nouvelles activités périscolaires. L' « heure cartable » consiste à une aide aux devoirs apportés aux élèves volontaires de l'école primaire. Environ 40% y ont répondu favorablement. Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnels attachés à assurer cet aide aux devoirs.

### **\* Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (aides aux devoirs – école primaire)

Monsieur le Maire présente la nécessité de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 19 mai au 02 juillet 2015.

Cet agent assurera des fonctions à l'école primaire appelées heures cartables / aide aux devoirs. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice 613.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

### **\* Recrutement d'un vacataire**

Monsieur le Maire présente la nécessité de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter un agent vacataire pour effectuer l'aide aux devoirs de manière discontinue dans le temps pour la période du 19 mai au 02 juillet 2015.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

## **9. TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE, GASSEL NORD ET PERISCOLAIRE**

L'adjoint au Maire en charge des travaux de voirie, Jean François Frison, présente les différents projets de travaux à réaliser, à savoir :

- la pose de pavés à l'identique du reste de la place de la Mairie sur l'emplacement couvert de concassé

- la rénovation du revêtement entre la rue des forgerons et le Seebach au niveau du Gasselle (Nord), installation de plusieurs points d'éclairage
- la création d'un trottoir impasse des cerisiers aux abords du périscolaire pour relier le parking créé l'année passée
- l'abaissement des trottoirs donnant accès à l'école maternelle depuis la rue des forgerons afin de permettre la sécurité des enfants en vélo circulant sur le trottoir
- au niveau du Frohnackerhof, suite à l'effondrement d'un caniveau, enrochement de la tête de buse.

Vu l'ensemble des devis des sociétés TP Klein, Jean Lefebvre, Pontigia, Meyer pour chacun des postes décrits ci-dessous,

le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Sté Pontigia s'élevant à 13 500 € HT pour le pavage de la place de la Mairie et celles de l'entreprise Meyer pour les autres postes pour un montant de 4511,40 € HT (Gasselle), 2477, 70 € HT (rue des cerisiers), 1162,50 € HT (Frohnackerhof) et 1710,80 € HT (abaissement des trottoirs).

Le devis de l'entreprise Fritz est aussi retenu pour l'éclairage du Gassel.

## **10. RAMPE D'ACCES SALLE DES FETES : CONVENTION ARCHITECTE ET RESERVE PARLEMENTAIRE**

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'honoraires avec l'atelier d'architecture, de M. Robert MARTIN a été signée suite à la délibération du 12 mars 2015 pour un montant d'honoraires de 5.184 € TTC.
- Suite à notre demande de subvention du 10 avril 2015, au titre de la réserve parlementaire, Monsieur André REICHARDT, Sénateur du Bas-Rhin, a décidé de nous attribuer la somme de 3.600 € pour la réalisation de la rampe d'accès à la salle des fêtes.

M. le Maire présente le nouveau plan de financement tenant compte de cette nouvelle subvention.

Devis estimatif des travaux : 39.600,00 € TTC

- Fonds propres : 19.500,00 €
- Dotation des Equipements ruraux : 9.900,00 €
- Réserve parlementaire : 3.600 €
- FCTVA : 6.600,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le plan de financement, à l'unanimité.

## **11. HONORAIRES GEOMETRE**

Le cabinet de géomètre PETTIKOFFER Michel, nous a fait parvenir les notes d'honoraires et la convention, concernant l'établissement de leviers topographiques pour les commandes suivantes :

- Leviers topographiques de corps de rue de la rue principale de Niederseebach à l'entrée du village, en venant de Seebach,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- approuve la note d'honoraire pour un montant de 1800,00 € TTC ;
  - autorise le Maire à signer la convention ;
  - donne son accord de paiement.
- Leviers topographiques complémentaires et mise à jour des terrains sis à l'arrière de la salle des Fêtes et aux abords de la salle, en vue d'une étude de déplacement du terrain de football à cet endroit

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et 4 abstentions

- approuve la note d'honoraire pour un montant de 1.140,00 € TTC ;
- autorise le Maire à signer la convention ;
- donne son accord de paiement.

## **12. NOUVELLE AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/03/2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin

- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
  - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes
- Il décide également des dispositions suivantes :
- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
  - Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
  - Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
  - Désigne M. LOM Michel en qualité d'électeur titulaire et M. LINGER Michel en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. LOM Michel et M. LINGER Michel sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Wissembourg

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **13. DEMANDE DE SUBVENTION RICHESSES DE SEEBACH ET TROUBADOURS DE LA JOIE EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

M. le Maire expose la demande de subvention de la part de ces deux associations quant à la prise en charge des frais de location de la salle des fêtes à hauteur de 220 € dans le cadre de l'organisation de la prochaine fête de la musique.

Cependant, il est à noter que cette manifestation s'inscrit principalement sous le sceau de la solidarité étant donné que l'ensemble des bénéfices de la soirée seront versés au profit de Florian Beil, jeune Seebachois souffrant d'un handicap.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la prise en charge des frais de location à hauteur de 220 €.

### **14. DIVERS**

M. le Maire donne diverses informations :

- **Logement vacant à Niederseebach** à partir du 21 juillet 2015. Logement au 2<sup>ème</sup> étage, d'une surface de 58 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 336 € et 30 € d'avance sur charges.
- **Lotissement « Les Saules » :**
  - o la société TP Klein vient de nous faire parvenir la facture de solde pour la voirie définitive et l'assainissement pour l'extension du lotissement communal « Bruckwiesen » pour un montant de 5 739.42 € TTC dans le cadre de la révision des prix prévue dans le cas d'un allongement du délai de réalisation.
  - o nous avons également reçu le décompte définitif de Berest d'un montant de 1 087.24€

Ces deux factures sont les dernières pour le lotissement « Les saules »

**Le Maire :**  
**Michel LOM**